Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

CONTRIBUTION

VERS UN NOUVEL ACCÈS AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Introduction 2

Contexte 2

Une préparation et un examen d'aptitudes obsolètes, représentant un coût très élevé pour l'étudiant ... 2

Réflexions antérieures sur l'examen d'aptitudes 3

Vers un nouvel accès aux études d'orthophonie 4

L'orientation 4

Enquête auprès des étudiants 5

Un examen d'aptitude national controversé 5

Une première année commune ou une année zéro comme moyen d'accès pour tous ? 6

Conclusion 8

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

CONTRIBUTION

Introduction

Dans un contexte où l'articulation entre le secondaire et le supérieur est au cœur des concertations afin de garantir une formation adaptée pour tous, la Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie - représentative de tous les étudiants en orthophonie de France - a souhaité apporter ses pistes de réflexions au sein de cette contribution, au sujet de l'accès aux études de santé.

Contexte

Une préparation et un examen d'aptitudes obsolètes, représentant un coût très élevé pour l'étudiant

Conformément à la réglementation nationale du Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO), il faut pour s'inscrire en première année d'orthophonie :

1. être titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat, ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat en vue des études universitaires)

   Sur ce point, la FNEO tient à rappeler son opposition ferme à toute forme pré-requis coercitifs, tels que la série du baccalauréat dont provient l'étudiant, le dossier académique ou l'obtention d'une mention à cette même épreuve.
2. satisfaire à l'examen d'aptitudes aux études en vue du CCO, légiféré dans le décret n°2013-798 du 30 août 2013

   Cet examen d'aptitudes comporte une première phase d'admissibilité se faisant à l'écrit et une seconde pour les étudiants admissibles qui soutiennent un oral.

Les 19 centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO) proposent chacun un examen d'aptitudes et ont une organisation propre concernant leurs épreuves (écrites et orales). Bien que selon l'Annexe 4 du décret sus-cité, l'examen d'aptitudes doit évaluer chez le candidat les aptitudes nécessaires à l'exercice de l'orthophonie et donc être fondé sur une évaluation qualitative et quantitative dans différents domaines (aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles, communication orale et écrite) ; les épreuves et critères d'admissibilité et d'admission connaissent une grande disparité inter-CFUO. Cela pose la question d'une réelle égalité de « recrutement » entre les étudiants ainsi qu'une pertinence des épreuves.

L'examen d'aptitudes connaît un taux de réussite très faible, estimé à moins de 5%, et les étudiants candidats :

- suivent pour la plupart une préparation privée pour optimiser leurs chances de réussite.

  Selon une enquête de la FNEO en 2016[1], la préparation s'élevait à un coût moyen pour les candidats de 3 660€ de frais d'inscription pour une classe préparatoire privée et 1 670€ pour une classe préparatoire publique. Ces chiffres rejoignent ceux énoncés dans le rapport IGAS-IGAENR[2].

[1] Enquête FNEO, Coût de l'accès à la formation en orthophonie, diffusée à la rentrée universitaire 2016-2017 auprès des 841 étudiants en 1ère année des centres de formation français ; 285 répondants

[2] Rapport IGAS n°2016-123R / IGAENR n°2017-043, page 32

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

- présentent plusieurs examens d'aptitudes dans différentes villes (dont les frais d'inscription s'élèvent à 80€ par examen présenté), afin de multiplier leurs admissions, et ce pour 2 années de suite - voire plus - pour la majorité des candidats.

Selon l'enquête sus-citée, les candidats (actuellement étudiants en orthophonie) se sont présentés en moyenne à 8 examens d'aptitudes, ont été admissibles à au moins 3 d'entre eux.

Ces 2 facteurs engendrent des coûts conséquents pour l'étudiant candidat, qui doit débourser de l'argent pour son inscription en classe préparatoire, et également financer ses déplacements, son logement et ses frais de bouche lorsqu'il se rend sur les différents lieux d'examen.
Toujours selon l'enquête de la FNEO, les étudiants ont dépensé entre 1 761€ et 5 354€ en 2016 pour préparer leur accès à la formation.
Le rapport IGAS-IGAENR[3] fait également état du coût de l'accès à la formation d'orthophonie : « *[Ces formations] représentent en outre un coût non négligeable pour les candidats et, à ce titre, constituent un frein à l'accessibilité à ces formations pour les étudiants les plus modestes* ».

Nous souhaitons également souligner le profil très varié des étudiants en orthophonie, avec une part d'étudiants en reconversion professionnelle de plus de 12%[4]. Celle-ci apporte une richesse certaine à notre formation ainsi qu'à notre futur métier, que nous avons la volonté de conserver.
Cependant, la préparation et les présentations à l'examen d'aptitudes, constituent une entrave importante pour ces étudiants, majorée par des frais d'inscriptions élevés associés au statut de formation continue.
Il sera nécessaire que des passerelles et validations des acquis puissent être mises en place pour tous les étudiants, afin d'assurer une réorientation et mobilité au sein du cursus.
La fracture formation initiale/continue doit cesser, comme peut le suggérer la FAGE avec l'évolution du Compte Personnel de Formation vers un Compte Universel de Formation permettant de prendre en charge les frais inhérents au cursus ainsi qu'une allocation, et de fusionner les multiples dispositifs de financement de la formation continue.

Réflexions antérieures sur l'examen d'aptitudes

Face au dysfonctionnement de l'examen d'aptitudes actuel révélé par :

- la "course aux concours",
- la sélection par l'argent freinant de façon majeure l'accès à nos études et ainsi à la profession d'orthophoniste, en dépit des besoins orthophoniques croissants et urgents du territoire,
- la sélection excessive des CFUO, mise en place par des critères parfois inadaptés, jugeant des candidats inaptes et laissant ainsi des places vacantes dans les promotions admises en première année, problématique récurrente depuis plusieurs années et inacceptable en matière d'accès à la formation et de démographie,

la FNEO proposait une première réflexion avant que soient engagées les concertations actuelles pour une réforme d'ampleur.

[3] Rapport IGAS n°2016-123R / IGAENR n°2017-043, page 41, point 106
[4] Enquête FNEO, *Etudiants en orthophonie qui êtes-vous ?*, diffusée à la rentrée universitaire 2016-2017

CONTACTS
Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

Il s'agissait de **regrouper géographiquement, sur 4 grands territoires, la passation des examens d'aptitudes pour leur partie écrite**.
Ainsi, ce modèle permettait à la fois de :

- réduire les coûts logistiques pour les organisateurs, puisque plusieurs examens d'aptitudes auraient lieu la même date et au même lieu de composition,
- réduire les coûts financiers (déplacement, hébergement, frais de bouche) pour les candidats. Il en va de même du coût moral et de la fatigue vécus par chaque étudiant qui présente les examens d'aptitudes,
- harmoniser certaines épreuves.

Le Collège des Centres de Formation Universitaires en Orthophonie (où siègent les différents directeurs des CFUO), rencontré par la FNEO en juin 2017, a émis des réserves quant à ce modèle, notamment au sujet du financement. En effet, ils évoquent que les frais d'inscription de 80€ sont valables pour un seul et unique examen d'aptitudes : c'est pourquoi la mutualisation de certaines épreuves ne permettrait pas aux CFUO de garantir leurs ressources de fonctionnement.
La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) en juillet 2017 défend également l'apport financier - représentant parfois quasiment la totalité des budgets du département d'orthophonie - des examens d'aptitudes.
D'autre part, la DGESIP avait évoqué la volonté à long terme d'organiser un examen national, sur le modèle des écoles d'ingénieurs.

Il nous a semblé nécessaire d'approfondir la réflexion, et l'ouverture de concertations sur l'entrée dans les études de santé doit permettre d'engager des groupes de travail bilatéraux, afin d'aboutir à un nouvel accès aux études d'orthophonie.

Vers un nouvel accès aux études d'orthophonie

L'orientation

Avant toute chose, il nous paraît judicieux d'aborder la question de l'orientation et du projet professionnel, trop peu présente au sein du parcours du lycéen.

L'information des lycéens sur la filière orthophonie est une des clefs essentielle de l'orientation choisie et assumée de ses futurs étudiants. A l'heure actuelle, beaucoup d'étudiants dans la formation d'orthophonie se sont dirigés après le bac vers la PACES, par intérêt pour le monde de la santé et méconnaissance de l'intégralité des métiers en faisant partie.
Comme porté au sein de la contribution des organisations étudiantes faisant partie de la Commission Sectorielle de Santé de la FAGE, il est nécessaire que les étudiants de la filière orthophonie puissent intégrer les tutorats existants, notamment au sein des pôles OREO (*Orientation/RÉOrientation*).

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

C'est avec la présentation d'un panel exhaustif des métiers de la santé et une intervention commune - et par les pairs - au sein des lycées, que le parcours d'orientation du lycéen pourra être efficient.
Une reconnaissance de l'engagement de ces étudiants devra s'opérer dans les faits, s'inscrivant dans la loi égalité citoyenneté[5].

Aussi, une collaboration entre les pools d'orientation des tutorats et les conseillers d'orientation sera de mise, afin de mutualiser les connaissances de chacun en matière d'orientation, le déroulé de chaque formation et les métiers qui en découlent.

L'investissement des forums d'orientation par les lycéens et étudiants de filières sera également de mise, pour multiplier les canaux permettant de découvrir et d'appréhender une formation et la profession qui lui est associée.

A noter que les personnes en reconversion professionnelle ne devront pas être les oubliées d'un nouveau fonctionnement, et doivent garder la possibilité d'une orientation vers les études d'orthophonie.

Enquête auprès des étudiants

En septembre 2017, la FNEO a cherché à connaître la position la plus représentative de son réseau. Une étude, supplée d'une foire aux questions, ont donc été lancées afin de dégager les grandes positions de nos étudiants. Le temps imparti et le calendrier gouvernemental n'ont malheureusement pas permis de sonder les étudiants de visu, et il sera **nécessaire d'étoffer les grandes lignes émergentes abordées dans le développement qui suit**.

Nous avons recensé 1.462 réponses, toutes promotions confondues, issues de chaque CFUO, ce qui représente l'avis de plus d'un tiers des étudiants actuels en orthophonie.
82% des répondants ne veulent pas conserver l'examen d'aptitudes dans la forme qu'il a actuellement.
67,8% sont pour une refonte de l'examen en gardant sa spécificité à l'orthophonie :

- 48,2% souhaiteraient le nationaliser,
- 19,6% voudraient le régionaliser.

32,2% ont à cœur une réorganisation plus globale des études avec un passage par une Première Année Commune (PAC) accessible post-bac dont la grande majorité l'imaginent commune à toutes les formations de la rééducation (exclues filières PACES - sauf kinésithérapie).

Un examen d'aptitudes national controversé

Si la vision majoritaire des étudiants est tournée vers un examen d'aptitudes national, celui-ci a ses avantages et inconvénients.
En effet, il répondrait à la problématique d'une multiplication des examens d'aptitudes présentés et permettrait l'harmonisation des épreuves écrites.
Afin que les Universités puissent conserver leur autonomie et les centres de formation leur sensibilité en matière de recrutement, des coefficients pourraient être attribués selon les épreuves préférentielles de sélection de chaque CFUO (par exemple, un CFUO souhaitant mettre davantage l'accent sur les capacités rédactionnelles d'un candidat pourra accorder un coefficient plus gros à cette épreuve qu'à une autre testant les aptitudes logiques).

[5] Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017

CONTACTS
Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

L'admissibilité pourrait ainsi s'établir en fonction des vœux du candidat envers tel ou tel CFUO et également selon ses notes aux épreuves coefficientées.

Pour autant, ce modèle a ses limites :

- il ne met effectivement pas à mal les onéreuses préparations privées, mais réduit considérablement les frais liés aux déplacement, hébergement et nourriture des candidats,
- il créerait énormément de pression le jour J, toute l'année préparatoire n'étant résumée qu'à la réussite d'un ou plusieurs jours d'épreuves consécutifs,
- le financement des CFUO ne pourrait plus dépendre de l'organisation et/ou de la participation de candidats à l'examen d'aptitudes : il faudra - quel que soit le moyen d'accès aux études d'orthophonie - étudier le budget alloué aux départements d'orthophonie au sein des UFR, ainsi que le droit à la compensation, comme l'indique le rapport IGAS-IGAENR[6].

Une première année commune ou une année zéro comme moyen d'accès pour tous ?

Année commune

Dans le contexte actuel de refonte de l'outil APB, il serait intéressant que toutes les filières de santé et de rééducation puissent figurer dans un schéma d'orientation post-bac. Actuellement, la majorité des formations accessibles après examen d'entrée (notamment paramédicales) sont méconnues voire invisibles des bacheliers, cela entachant leur (re)connaissance. Toutefois, les associer en une PAC pourrait pallier ce manque d'information à leur sujet, tout en respectant les spécificités de chacune.

Nous pouvons imaginer un tronc commun au premier semestre, comportant les enseignements de matières déjà mutualisées à l'heure actuelle entre les formations (ergothérapie, kinésithérapie, orthophonie et psychomotricité) - neurologie, anatomie, psychologie, etc. - ainsi qu'un volet sur l'interprofessionnalité. Par ce biais, les étudiants acquerraient des compétences transversales (langues, C2i, méthodologie, bibliographie, statistiques) mais aussi générales (santé publique, éthique et déontologie) sur les différentes professions, pouvant éclairer davantage leur choix de filière au second semestre.

Ce dernier devra comporter des unités d'enseignement spécifiques, suffisamment coefficientées afin de permettre un accès à la formation concernée, basé sur des compétences et aptitudes qui lui sont propres.

L'admissibilité du candidat à l'oral serait sanctionnée par une validation du semestre 1 puis une validation ou un examen classant à l'issue du semestre 2, prenant en compte la spécialité choisie.

Il est indispensable pour la FNEO de conserver un quota d'admission, garant de la valeur de la formation. Nous insistons fermement sur l'impératif de l'honorer chaque année, avant que celui-ci soit nécessairement revu à la hausse - aussi bien dans les centres de formation existants que par l'ouverture de nouveaux - étant donné l'évolution du champ de compétences des orthophonistes et la demande de soins prégnante sur le territoire. Ces possibles augmentations d'effectifs doivent se réaliser si la bonne qualité de la formation est préservée et les capacités d'accueil suffisantes.

[6] Rapport IGAS n°2016-123R / IGAENR n°2017-043, recommandation n°6, point [331] page 87

CONTACTS
Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

CONTRIBUTION

Année zéro

Si une PAC aux métiers de la rééducation ne semble pour le moment pas trouver de consensus au sein des différentes organisations étudiantes concernées (ANEP, FNEK, UNAEE respectivement pour la psychomotricité, kinésithérapie et ergothérapie), nous pouvons envisager une année zéro, accessible par la plateforme qui prendra la suite d'APB, pour la formation d'orthophonie.

L'affectation des étudiants et leur accompagnement

Cette année permettrait aux néo-bacheliers d'accéder directement à un statut étudiant - ce qui n'est pas le cas actuellement avec le système de préparations privées.
Ces dernières - représentant à la fois un coût important pour le candidat et un frein à l'accessibilité à la formation - pourraient disparaître par le développement d'un tutorat propre à la filière orthophonie, basé sur le modèle des tutorats existants dans les filières de kinésithérapie, maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie.
Ainsi, l'accompagnement par les étudiants en orthophonie des années supérieures serait porteur et efficace puisque dispensé par les pairs. Ces derniers devront par ailleurs bénéficier d'une reconnaissance de leur engagement, décrit ci-dessus au paragraphe *orientation*.

Organisation et contenu de l'année

L'année zéro insérerait les étudiants dans le modèle universitaire et leur enseignerait les compétences propres à l'Université - particulièrement la bibliographie, les langues, les statistiques, l'analyse d'articles et la méthodologie pour une facilité d'accès à la recherche - et celles relatives à l'enseignement supérieur - de bonnes capacités de maîtrise de la langue française, de la logique / du raisonnement et des compétences rédactionnelles.
Des compétences plus spécifiques à l'orthophonie devront être abordées comme la santé publique, l'éthique et la déontologie, la psychologie, l'anatomie, les sciences du langage et de l'éducation ; pourquoi pas en enseignements mutualisés pour renforcer l'interprofessionnalité avec les autres filières paramédicales mais aussi les audioprothésistes, les orthoptistes, ainsi que les étudiants en lettres et professorat.
Enfin, les aptitudes essentielles pour suivre la formation d'orthophonie seront organisées au sein d'unités d'enseignement constituantes de l'année zéro, à la différence de la PAC, où cela serait abordé seulement au semestre 2, par le choix de la spécialité.

L'admissibilité du candidat à l'oral serait sanctionnée par une validation du semestre 1 puis une validation ou un examen classant à l'issue du semestre 2.
Concernant le nombre de candidats à admettre, la FNEO adopte la même ligne de conduite que celle décrite précédemment à l'issue de la PAC.

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie
c/o FAGE
79, rue Perier
92120 Montrouge
www.fneo.fr

CONTRIBUTION

La FNEO et ses étudiants insistent sur ces points fondamentaux et capitaux :

- les aptitudes essentielles pour suivre la formation sont à conserver : niveau de culture générale, de langue, orthographe et pragmatique
- le **choix éclairé de l'orientation et de la filière**, ne devant surtout pas être fait par dépit
- la **conservation indispensable d'un oral** d'admission pour évaluer les aptitudes relationnelles et sociales du candidat, qualités inhérentes d'un futur professionnel de santé
- la **conservation du niveau de compétences** des orthophonistes à bac +5 (grade master)
- la conservation voire l'augmentation du quota d'admission selon les justifications sus-citées
- l'adaptation de la première année ou de l'année zéro **sans une modification trop lourde** de notre **jeune maquette, réingénieriée en 2013**
- l'accès aux **études pour tous les étudiants** : issues de toutes les régions de métropole et d'outre-mer, de tous les baccalauréats ainsi que pour les personnes en reconversion professionnelle ou réorientation pour qui il faudrait développer les validations d'acquis et de compétences afin de leur offrir des parcours personnalisés et adaptés
- la possibilité de **réorientation** à mettre en place et à développer au sein même de la filière orthophonie, avec les formations médicales et de rééducation sous forme de **passerelles** (entrantes et sortantes)
- l'importance des stages de découverte effectués en première année à l'école maternelle et élémentaire, à conserver et/ou à réorganiser si mise une place d'une PAC

Conclusion

La Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie se place comme un acteur central des réflexions engagées autour de l'accès aux études d'orthophonie. Forte de ses propositions, la FNEO devra être au cœur des prochaines concertations qui garantiront un accès plus juste à la formation en orthophonie.

FNEO FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Marie-Sophie VILLAIN--BAILLY
Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur
es.fneo@gmail.com
06.25.13.42.54

FNEO
FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE